

**PLAN DE GESTION
DES BOISEMENTS, DU LIT ET DES BERGES
DU BASSIN VERSANT DE L'YZERON**

Département du Rhône
Dossier n° 69-2016-00158

ENQUETE PUBLIQUE
Du 20 Février au 21 Mars 2017

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**SUR LA DEMANDE DE DECLARATION
D'INTERET GENERAL**

Edith LEPINE
Commissaire Enquêteur

Par Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon
n° E16000325 / 69 du 13/12/2016

L'Yzeron est un affluent du Rhône de 25 km de long, dont le bassin versant, situé à l'ouest de l'agglomération lyonnaise, couvre une superficie de 147 Km² sur 26 communes. Il est lui-même alimenté par de nombreux affluents constituant un réseau hydrographique riche.

Le plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron est proposé par le SAGYRC, Syndicat intercommunal regroupant 19 communes de ce territoire. Il définit les travaux à conduire sur les années 2017 à 2021 en vue de :

- Entretien et régénérer la ripisylve pour éviter le réchauffement de l'eau, et préserver une végétation diversifiée offrant à la faune un habitat favorable ;
- Réduire les risques liés aux bois morts et embâcles à proximité des ponts, buses et zones urbanisées ;
- Stopper les érosions de berges et la progression des incisions de lit ;
- Rétablir la continuité écologique et en particulier, permettre la remontée des espèces aquatiques vers les zones de frai en amont, par suppression ou aménagement de certains seuils.

Il s'inscrit dans la continuité des actions menées par le SAGYRC depuis 2002.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET SYNTHESE DES AVIS EMIS

L'enquête publique, prescrite par Arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône le 27 décembre 2016, s'est déroulée **du 20 février au 21 mars 2017** dans les mairies de Grézieu la Varenne, Francheville, Vaugneray, La Tour de Salvagny et Tassin la Demi-Lune.

Les procédures légales et réglementaires ont été respectées.

L'information du public par voie d'affichage et sur différentes pages internet était correcte.

Les associations environnementales locales ont bénéficié d'une réunion d'information préalable, le 8 février, à laquelle étaient également conviés les partenaires publics techniques et financiers.

21 personnes –dont 6 représentant chacune une association- se sont exprimées ou sont venues s'informer pendant les permanences.

Plusieurs observations portaient sur d'autres projets du SAGYRC visant la prévention des inondations.

Par ailleurs, les Conseils Municipaux de Vaugneray et de la Tour de Salvagny ont fait parvenir leurs délibérations dans le délai requis.

Au total, **aucune opposition au plan de gestion proposé n'a été émise**, sauf peut-être une phrase laconique qualifiant le projet de coûteux et inutile, qui ne permet pas d'affirmer que son auteur visait effectivement le plan de gestion, vu la multiplicité des projets en cours.

Les 2 Conseils Municipaux, 3 associations, et un particulier ont formulé clairement un **avis favorable**.

De nombreuses **recommandations** ont été émises concernant :

- les abattages d'arbres à limiter au strict minimum,
- la préservation des oiseaux et de la faune terrestre, tout particulièrement un castor récemment repéré,
- des interrogations sur l'élimination des renouées du Japon pouvant être considérée comme trop limitée.

Une lacune a été signalée : le ruisseau des Razes, affluent de l'Yzeron situé à Ste Foy-lès-Lyon est totalement omis de ce plan.

Les **réponses du maître d'ouvrage** au PV de synthèse des observations reçues ont montré que la préservation demandée de la faune et de la végétation était déjà prise en compte dans le plan ou, dans le cas des peupliers, que la remarque était fondée sur une erreur quant à leur valeur fonctionnelle de consolidation des berges.

Quant au ruisseau des Razes, le SAGYRC le considère comme relevant de la maîtrise d'ouvrage communale, ce qui ne saurait correspondre à l'esprit de la loi qui préconise une gestion par bassin versant, et peut nuire à la cohérence des actions.

BILAN DU PROJET QUANT A L'INTERET GENERAL

Le plan de gestion du lit, des berges et de la ripisylve du bassin versant de l'Yzeron proposé par le SAGYRC présente plusieurs caractéristiques d'un projet d'intérêt général. En effet :

- en améliorant la valeur morphologique du bassin versant par le traitement des érosions et incisions, la prévention des embâcles, la suppression ou modification de seuils, il accroît la **protection des biens et des personnes contre les crues** ;
- par l'abattage des arbres à risques il **prévient les accidents de personnes** ;
- il concourt à la **préservation de la biodiversité** et à la **restauration des écosystèmes aquatiques** en rétablissant sur plusieurs secteurs la continuité écologique via la suppression ou modification des seuils, en éliminant les espèces végétales invasives, et en régénérant la ripisylve, tout en respectant le patrimoine végétal et faunistique de certains secteurs ;
- il **réduit les menaces liées au réchauffement climatique** en gérant au mieux la ripisylve ;
- il **permet une action plus cohérente sur l'ensemble du bassin** que l'addition des actions des particuliers riverains, voire, l'inaction de certains,
- en planifiant l'entretien des installations et ouvrages précédemment mis en place par le SAGYRC, il procède d'une **bonne gestion des fonds publics**.
- Enfin, en s'appuyant sur un diagnostic initial bien construit, le SAGYRC est en mesure de **cibler les actions à conduire** et d'ajuster ainsi la dépense publique aux stricts besoins.

Pour toutes ces raisons, le plan de gestion proposé mérite d'être reconnu comme projet d'intérêt général prévalant sur les intérêts particuliers, et justifiant l'intervention du SAGYRC sur les propriétés privées, dans le cadre de la convention d'accès présentée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ayant pris en compte les observations émises par le public et les personnalités publiques, et entendu les réponses du maître d'ouvrage, les considérations ci-dessus me conduisent à donner un **avis favorable sans réserve à la demande de Déclaration d'Intérêt Général adressée par le SAGYRC à Monsieur le Préfet du Rhône.**

Fait à Lyon, le 23 Avril 2017 ,

Edith LEPINE
Commissaire-enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Lyon le 13 décembre 2016